



BUREAU NATIONAL



Branche Transport Aérien

Nouvelle attaque sur le droit de grève des contrôleurs et salariés du transport aérien

La presse s'est dernièrement fait l'écho d'une campagne de l'association de lobbying patronal Airlines for Europe (A4E), dont le groupe Air France-KLM est membre, visant à attaquer le droit de grève des personnels de la Direction Générale de l'Aviation Civile et en particulier celui des contrôleurs aériens. Cette attaque patronale est aussi une nouvelle menace contre le droit de grève des personnels sols et navigants du transport aérien, et à terme de l'ensemble des salariés.

L'HISTORIQUE DU DOSSIER

A4E a d'abord sollicité la Commission Européenne en lui demandant de réglementer le droit de grève des contrôleurs. C'était oublier que les traités européens font du droit de grève une problématique relevant uniquement de la compétence des Etats.

Alors A4E s'est tournée vers l'Agence Européenne et de la Sécurité Aérienne (EASA) pour introduire, dans le cadre de révision du règlement de l'Agence, l'obligation d'un service minimum*, (alors qu'il en existe déjà un en France avec près d'un contrôleur sur deux déjà privé du droit de grève), pour le contrôle aérien et plus globalement la prestation de service navigation aérienne.

L'un des principes mis en avant était que des contrôleurs d'un pays pouvaient assumer le contrôle d'un autre pays dont les personnels seraient en grève.

Outre l'absurdité de cette idée du point de vue sécurité (le contrôle aérien est

un métier sérieux où on ne devient pas compétent sur de nouvelles zones d'un jour à l'autre), elle pose de nombreuses questions insolubles tant du point de vue réglementaire que de souveraineté nationale.

Dans l'intervalle, la Commission Européenne s'est lancée dans une étude sur le service minimum dans le contrôle aérien.

Cette étude vient tout juste d'être publiée, elle tend à montrer qu'il s'agit d'une question nationale, plus importante là où il y a des grèves (comprendre en France).

Dernier épisode en date, Air France se lance dans la bataille en publiant au nom de A4E, un communiqué de presse pour défendre l'extension de la loi Diard aux contrôleurs, avec un préavis étendu à 72 heures !

Nous rappelons que la CGT s'oppose à la loi Diard qui oblige tous les salariés du transport aérien (PS et PN) à se déclarer gréviste individuellement 48 heures avant la prise de service.

POURQUOI UNE COMMUNICATION COMMUNE DE LA FÉDÉRATION DES TRANSPORTS CGT (FNST-CGT) ET DE L'UNION SYNDICALE AVIATION CIVILE CGT ?

Nos deux organisations travaillent ensemble au sein de la Fédération Européenne des travailleurs des Transports ETF (<http://www.etf-europe.org>). L'USAC-CGT est le premier syndicat de la DGAC, la FNST-CGT représente les employés des compagnies aériennes dont ceux d'Air France-KLM. Cette attaque provenant d'Air France, il est logique qu'elle appelle une réponse commune.

Si les salariés de la DGAC et du transport aérien ne luttent pas ensemble contre cette nouvelle attaque du droit de grève, il ne fait nul doute que le service minimum chez les contrôleurs aériens s'étendra à terme chez les personnels sol et navigants et, inversement, que les principes de la loi Diard s'appliqueront chez les contrôleurs.

POURQUOI NE PAS CÉDER AU CHANTAGE D'A4E ?

La grève est une cessation concertée du travail, un mouvement collectif en somme.

L'individualisation recherchée par la déclaration individuelle préalable est un moyen pour les patrons d'exercer des pressions individuelles pour briser un mouvement collectif.

Le contrôle aérien est déjà soumis à service minimum.

Aucun salarié ne doit se voir privé de son droit de grève a priori.

L'application de la loi Diard amène aux plus basses manœuvres des

dirigeants des entreprises où elle s'applique

Elle leur permet : « d'armer le service » avec les non-grévistes, de modifier les tours de service et d'horaires de service, d'embaucher en toute illégalité des intérimaires pour casser la grève.

Toutes choses inacceptables.

La CGT n'a jamais été favorable à la loi Diard, elle ne le sera pas plus à son extension !

L'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE NE DOIT PAS ENTRAÎNER DE RÉDUCTION DE CE DROIT ! NOUS SOMMES DÉTERMINÉS À NOUS BATTRE ENSEMBLE CONTRE CETTE GRAVE ATTEINTE À UNE LIBERTÉ CONSTITUTIONNELLE.

Nous exigeons que l'amendement sur le service minimum soit retiré du [projet de règlement européen EASA](#) et, en France, que la loi Diard soit abrogée.